

11.01.2018

Recommandé  
Ministère Public de la Confédération  
Taubenstrasse 16  
CH – 3003 Berne

Recommandé  
Département Fédéral de la Justice  
Palais fédéral Ouest  
CH – 3003 Berne

## Jean-Luc VEZ – Grand-Places 14A, 1700 Fribourg – Décédé le 28.12.2017

- I. **Plainte pénale pour escroquerie par métier dans le cadre d'une fonction publique fédérale et blanchiment d'argent des royalties sur les brevets FERRAYÉ. Crime organisé en bande.** <https://swisscorruption.info/historique>
- II. **Interdiction de procéder à la succession et séquestre de tous les biens mobiliers et immobiliers et autres avoirs avec information à tous les Notaires.**

Etendue de la **plainte pénale contre** :

1. UBS SA et CREDIT SUISSE SA et tous les administrateurs des banques et des sociétés affiliées, détenues par les banques ou domiciliées à leurs adresses depuis 1991
2. Idem pour toutes les sociétés dans lesquelles Jean-Luc VEZ a été enregistré comme administrateur et/ou actionnaire (base fichier pdf joint – liste non exhaustive). Fichier également accessible sur [https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08\\_vez\\_jean-luc.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08_vez_jean-luc.pdf)
3. **Jean-Luc VEZ avec séquestre immédiat de la succession**
4. **Membres de la famille VEZ et collaborateurs passés ou actuels du défunt, à commencer par le Procureur général de la Confédération.**
5. **SWISSCOM et CityCable** Lausanne pour complicité d'escroquerie et blanchiment des royalties FERRAYÉ par la **censure du Site worldcorruption.info** sur ordre du Procureur vaudois corrompu Stéphane COLETTA. Censure requise précédemment par le **Procureur Yves NICOLET, aujourd'hui Procureur fédéral**. Ce sont les deux seuls providers suisses qui ont suivi cet ordre judiciaire abject et contraire au Droit à la liberté d'expression. De plus, SWISSCOM et CityCable protègent ainsi leurs intérêts directs dans le blanchiment concerné et ceux des personnes qui les représentent dans les différents RC. Il suffit de rechercher les individus inscrits au RC SWISSCOM pour constater les liens d'influence.
6. Toutes les personnes figurant sur le fichier pdf joint sur CD-Rom et accessible sur Internet par le lien [https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08\\_vez\\_jean-luc.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08_vez_jean-luc.pdf) dont les liens RC démontrent une activité suspecte et liée à l'escroquerie et au blanchiment des royalties FERRAYÉ, **en premier lieu tous les liens marqués en surbrillance** ; A titre d'exemple :

**AFFENTRANGER Antonio / Anton\_** – AESCHLIMANN Jean-Paul + Lionel – **BLOCHER Christoph** – **BONNANT Marc** – BOSCARDIN Riccardo – BREU Aloïs Raimund – BREUTEL Christian – **BRUPPACHER Mark C.** – DE BUMAN Jean-Luc – DE PREUX Maurice – **DE WECK Pierre Jacques** – DELACHAUX Jean-Louis – EBNER Martin – **Jean-Ludovic HARTMANN** – domiciliation de la plupart des sociétés de **Henri/Henry VERREY** et surtout **Avocat au service juridique de Ernst & Young** – HANGARTNER Sandro – **ZOLLINGER Christoph** – et des centaines d'autres, etc.

## Compétences

La compétence du Ministère public de la Confédération est notamment fondée sur l'art. 304 CPP.

Toutefois, compte tenu des éléments développés ci-après et sur le Site Internet <https://swisscorruption.info/lauber>, la présente plainte ne pourra en aucun cas être traitée par le Procureur général de la Confédération **Michael LAUBER**.

Les décisions prises à l'encontre du soussigné par le Procureur général de la Confédération et par le Ministère Public de la Confédération ou encore par le responsable des plaintes du Tribunal Pénal Fédéral, dans le cadre des procédures engagées pour recouvrer les royalties escroquées sur les brevets d'extinction et de blocage des systèmes FERRAYÉ, ne permettent plus à ceux-ci d'entrer en matière dans la présente procédure. Mémoire du 24.10.2015 sur <https://swisscorruption.info/giroud-vins>.

Souvenons-nous que le « juge » du Tribunal Pénal Fédéral Stephan BLAETTLER, était collaborateur de Ernst & Young Zürich, la société qui a planifié l'escroquerie et mis en place les sociétés écrans au Panama chez **Mossack Fonseca** <https://swisscorruption.info/panama-papers>.

Les multiples plaintes adressées aux autorités fédérales politiques et judiciaires et classées sans suite dans le cadre de cette escroquerie dont le préjudice à ce jour est estimé à plus de 54'000 milliards de francs, est significatif de la complicité des membres qui administrent l'Etat et le Pouvoir judiciaire suisse dans ce crime organisé en bande. Voir aussi <https://swisscorruption.info/responsabilites>.

Le fait que l'ancien **Ministre de la Justice Christoph BLOCHER** soit lui aussi l'un des principaux protagonistes de cette gigantesque escroquerie, au même titre que le **Ministre actuel Johann SCHNEIDER-AMMANN**, et que les membres des chambres fédérales aient cautionné un **documentaire révisionniste** pour tenter maladroitement de remanier l'Histoire afin de dissimuler une escroquerie à laquelle ils sont tous complices, **dénote de l'Etat crapuleux et mafieux qu'est devenu la Suisse**.

## Préambule

J'agis dans la présente plainte, dans le sens de la convention du 25 septembre 2004 et du mandat qu'il m'a confié, par lequel je suis depuis lors bénéficiaire du 50 % des royalties à recouvrer sur les brevets d'extinction et de blocage utilisés pour la première fois lors de la guerre du KOWEIT en 1991.

Si les récents décès dus à des crises cardiaques (vraiment ? !!!) de **Jean-Luc DE BUMAN** et de **Jean-Luc VEZ**, ont mis en évidence la brutalité des détenteurs de la planification de ce crime organisé, ils nous ont surtout permis, en relation avec les développements aux Etats-Unis, de prendre conscience que **les décisions des Instances qui auront à traiter la présente plainte vont préjuger de l'avenir de la Suisse dans les tous prochains mois**.

En cas de nouvel abus de Droit, il est aujourd'hui évident que le Monde entier prendra connaissance que la Confédération Helvétique aura été la planificatrice de la plus gigantesque escroquerie de l'histoire de l'humanité et qu'elle aura été la source de crimes organisés à l'international causant des milliers de Victimes. A ce titre, la Suisse devra faire face à une responsabilité civile qu'elle sera incapable d'assumer et sa mise en faillite avec toutes les conséquences que les responsables de l'Etat devront assumer, sera inéluctable (Appendice 16 du « Mémoire » page 193 et liens « **Criminal Action for full punitive damages 11.09 Nevada USA US.000.0.000.001-0** » du fichier pdf « VEZ »).

Le Conseil Fédéral reçoit un exemplaire de la présente plainte et séquestre de la succession VEZ, au titre d'information sur le dépôt des réserves civiles solidaires à l'encontre de la Confédération Helvétique et des conséquences en cas de non-entrée en matière.

## Faits

1. En janvier 1999, Joseph FERRAYÉ a été mis en contact avec FedPol par l'intermédiaire de Damien CALLAMAND, responsable d'Interpol à Lyon. FedPol était alors dirigé par Anton WIDMER proche de la retraite (Jean-Luc VEZ allait lui succéder).
2. Fin janvier 1999 FERRAYÉ a pris contact et a été mis en relation avec M. Kurt SENN, collaborateur du service. Il s'est rendu à son bureau à Berne.
3. Après que FERRAYÉ ait expliqué son dossier et ses préoccupations à Kurt SENN, celui-ci a demandé un délai de deux semaines pour lui permettre d'investiguer.
4. Au terme de ce délai, Kurt SENN a communiqué à Joseph FERRAYÉ : *« J'ai les documents qui prouvent la corruption de tous vos avocats, accordez-moi encore 3 jours pour que je puisse parler avec mes supérieurs afin de voir quelles sont les mesures que nous devons prendre ici, dans le cadre de l'Office Fédéral pour nous opposer aux corruptions et blanchiment qui se passent à Genève »*.
5. Joseph FERRAYÉ a rétorqué qu'il n'était pas nécessaire de parler avec ses supérieurs, qu'il devait le rencontrer pour en parler et obtenir les documents en question.
6. Au terme de 3 jours, FERRAYÉ a rappelé Kurt SENN qui lui a fixé rendez-vous de suite à Berne.
7. Lors de l'entretien à son bureau, SENN avait un dossier de près de 7 cm d'épaisseur. SENN a confirmé que ses supérieurs ne voulaient pas entrer dans les corruptions cantonales... – A cette époque-là, le blanchiment était de la compétence des Cantons. – SENN a précisé qu'il allait envoyer le dossier au Procureur général de Genève Bernard BERTOSSA.
8. FERRAYÉ a objecté : *« surtout pas à BERTOSSA ! expliquant que tout disparaissait du Parquet de Genève et que BERTOSSA était déjà corrompu »*.
9. SENN a répondu qu'il pouvait envoyer le dossier à n'importe quelle autre instance juridique, mais qu'il ne pouvait pas le remettre à FERRAYÉ.
10. Face à son refus catégorique, FERRAYÉ n'a pas pu insister !
11. Quelques jours plus tard, FERRAYÉ a demandé à Damien CALLAMAND de convaincre SENN de lui remettre les documents.
12. CALLAMAND a confirmé de suite à FERRAYÉ que suite à sa discussion avec SENN, ce dernier lui avait confirmé qu'il avait déjà envoyés les documents à BERTOSSA.
13. Le 19 février 1999, FERRAYÉ a confirmé par télécopie à BERTOSSA, la transmission officielle par Kurt SENN, des pièces prouvant la corruption de ses avocats. Ce courrier a également été transmis en recommandé le 22 février 1999.

### **Pièce 142 22.02.1999 FERRAYÉ à BERTOSSA - négligence justice GE**

14. Le 23 février 1999, dans sa lettre à FERRAYÉ, BERTOSSA n'a pas contesté avoir reçu les pièces de Kurt SENN, mais signale qu'il ne peut pas se substituer à un juge d'instruction en charge de la procédure. Ainsi BERTOSSA confirme qu'il a remis les pièces reçues de Kurt SENN à Christine JUNOD.

### **Pièce 143 23.02.199 BERTOSSA refuse se substituer à JUNOD**

15. Pour avoir la confirmation de l'envoi des documents par SENN et le moyen de le prouver, FERRAYÉ a fait appel à Francis MAYORAZ (comptable du Bureau Genevois d'adresses) pour appeler Kurt SENN et l'enregistrer. SENN a confirmé l'envoi et FERRAYÉ en détient l'enregistrement.

16. SENN a confirmé à nouveau les mêmes faits à la journaliste New Yorkaise Lucy KOMISAR lors d'un entretien téléphonique du 7 février 2002, dont transcription et traduction de l'entretien :

**Pièce 144 12.12.2004 KOMISAR atteste Senne doc à BERTOSSA**

17. **En février 1999**, Joseph FERRAYÉ n'avait plus d'avocat, Christine SORDET l'ayant trahi après avoir été corrompue à hauteur de USD 627'254'000 sur un compte provenant du CREDIT SUISSE NASSAU au siège de Zürich.

En janvier 1997, SORDET avait confirmé à FERRAYÉ – en présence d'André ANGHELOPOULO – avoir obtenu les documents bancaires des transferts, par des sous-marins qu'elle avait mis en œuvre, dont HAMMER, de la brigade financière de Genève.

18. Le 3 avril 1999, Jacques BARILLON a encaissé CHF 50'000.- pour reprendre le mandat de défense de Joseph FERRAYÉ.

**Pièce 037 03.04.1999 Avance Honoraires BARILLON 50'000- pour cpte FERRAYE**

19. Le 9 avril 1999, après qu'il ait reçu ses honoraires, Jacques BARILLON faisait signer son mandat par Joseph FERRAYÉ

**Pièce 036 09.04.1999 BARILLON mandaté par FERRAYE**

20. Le 16 avril 1999, Jacques BARILLON demandait le dossier à l'ex Avocate de Joseph FERRAYÉ, Me Christine SORDET, qui avait déjà été corrompue à cette date-là, comme on l'a vu au point 17 ci-dessus.

**Pièce 041 16.04.1999 BARILLON à SORDET transmission dossier**

21. Les points suivants nous démontrent que le mandat pris par Me Jacques BARILLON et son comportement, ne visaient qu'à obtenir tous les documents et informations utiles de Joseph FERRAYÉ pour le trahir ensuite et se faire corrompre en ayant extorqué au passage des honoraires à hauteur de CHF 50'000.- (point 18).

Jacques BARILLON admet ainsi dans une lettre du 6 octobre 1999, qu'il défendait parallèlement les intérêts du procureur Laurent KASPER-ANSERMET qui était impliqué dans les procédures du crime judiciaire de l'escroquerie des royalties, depuis les plaintes du 29 janvier 1996 (la vraie **092a** et la fausse **092b**) déposées par Joseph FERRAYÉ.

**Pièce 038 06.10.1999 BARILLON à JF mandat KASPER-ANSERMET**

22. Jacques BARILLON a réussi à convaincre Joseph FERRAYÉ qu'il n'était pas en conflit d'intérêt dans la défense d'une Victime et de son Bourreau, par le même avocat. Ses propos sont déconcertants....

**Pièce 039 13.10.1999 BARILLON à JF mandat KASPER-ANSERMET**

23. Daniel LEVAVASSEUR était l'ex agent des RG français (DST) qui avait été engagé par Joseph FERRAYÉ et qui avait retrouvé les royalties et les avait faites séquestrer (celles du KOWEIT et celles de la vente des systèmes).

Le 24 novembre **1999**, LEVAVASSEUR avait été auditionné pour la première fois par la juge JUNOD suite à la plainte du 29 janvier **1996 (3 ans après la plainte)...**

Il a alors compris suite à cette audition, qu'il avait été écarté par les commanditaires du complot

auxquels il s'était rallié. LEVAVASSEUR avait l'entière maîtrise du dossier depuis 1995 et avait lui-même conduit le notaire genevois Pierre MOTTU (auteur des conventions) Eric De la HAYE-ST-HILAIRE (associé français de MOTTU dans les conventions et représentant du Gouvernement français) Mark C. BRUPPACHER (avocat zurichois avec signature individuelle pour les transferts de fonds, mais aussi conseil des Autorités fédérales à Berne) et les avocats français LE MAZOU et GIRARD (voir mémoire). Lors de cette audition, LEVAVASSEUR avait transmis des pièces bancaires à JUNOD concernant 24 milliards de dollars.

**Pièce 040 24.11.1999 Audition LEVAVASSEUR par Christine JUNOD**

24. Daniel LEVAVASSEUR a ensuite fait pression sur Eric DE LA HAYE-ST-HILAIRE, pour qu'il révèle que les fonds avaient été bloqués chez MOTTU et BRUPPACHER – que ces derniers avaient présenté les comptes aux bénéficiaires – et qu'ils avaient imposé une transaction consistant à l'abandon d'un pourcentage des montants, etc.

**Pièce 069 19.11.2002 Audition ST-HILAIRE – Cptes bloqués c/o MOTTU et BRUPPACHER**

25. C'est aussi en novembre 1999 que Brigitte HENRI 2e responsable des RG français sous CHEVENEMENT – probablement sur intervention de Daniel LEVAVASSEUR – a appelé Joseph FERRAYÉ. Elle l'a informé qu'après avoir parlé avec les plus hauts responsables du Gouvernement français, présidé alors par Jacques CHIRAC, ils étaient tous d'accord de lui verser 800 millions de dollars pour qu'il retire sa plainte suisse.

Joseph FERRAYÉ a rétorqué qu'il avait des conventions signées et notariées pour 17 milliards de dollars. Brigitte HENRI lui a alors promis de reparler avec les responsables et de le rappeler, ce qu'elle n'a jamais fait.

26. La nomination de Jacques BARILLON et ses deux lettres de mise en garde (Pièces 043 et 044) avaient éveillé les craintes de Christine SORDET (ex avocate de Joseph FERRAYÉ) qui avait peur que le nouvel avocat prenne conscience de la corruption qu'elle avait reçue (Point 17). C'était toute la corruption du Parquet genevois qui était susceptible d'être révélée...

**Pièce 042 16.04.1999 BARILLON à JUNOD mandat FERRAYE**

**Pièce 043 28.04.1999 BARILLON menace SORDET**

**Pièce 044 29.04.1999 BARILLON à SORDET menace dénonciation au Bâtonnier**

27. L'avocate SORDET s'est alors adressée à la juge d'instruction Christine JUNOD, elle aussi complice, pour monter un stratagème pour brouiller les pistes...

Par une lettre antidatée au 11 mars 1999, la juge d'instruction Christine JUNOD s'adresse à l'ex avocate de Joseph FERRAYÉ et qui n'avait plus de mandat (voir point 17), pour requérir des documents que FERRAYÉ lui avait déjà remis à plusieurs reprises.

JUNOD voulait par cette lettre, couvrir le Parquet de Genève et plus particulièrement son Procureur général Bernard BERTOSSA, qui n'avait pas confirmé, la réception des documents de Kurt SENN, dans sa lettre du 23 février 1999. JUNOD écrivait en ces termes : « *M. FERRAYÉ fait allusion à des documents qu'un inspecteur du Bundesamt für Polizeiwesen, M. Kurt SENN, aurait envoyé à M. le Procureur général prouvant des actes de corruption – sans autre précision – en vue de faire étouffer la plainte déposée le 26 (29) janvier 1996 à Genève* ».

**Pièce 045 11.03.1999 Lettre antidatée de JUNOD à SORDET**

Le principal souci de JUNOD était de savoir si Kurt SENN avait quand même remis certains documents à FERRAYE.

Par sa lettre du 23 février 1999, BERTOSSA laissait supposer que les documents de Kurt SENN avaient été adressés à la juge Christine JUNOD.

Ainsi, par son courrier antidaté du 11 mars 1999, elle voulait faire passer le message selon lequel

**ces documents ne lui seraient jamais parvenus.** Il était capital pour les criminels au service du Parquet genevois et les auteurs du crime, que les pièces en question se soient perdues – encore une fois – dans les ascenseurs du Parquet...

Ces documents étaient en effet beaucoup trop compromettants pour qu'ils puissent être intégrés dans la procédure. Ils auraient provoqué la chute des membres du complot, dont celle des procureurs et des juges...

28. Souvenons-nous qu'avant 2002, la responsabilité des procédures de blanchiment était du ressort des cantons et non de la confédération. La justice genevoise avait donc plein pouvoir sur le contrôle de cette corruption, détournement de fonds et blanchiment, dont elle était acteur et complice.
29. Souvenons-nous aussi que Me André CLERC, avocat à Fribourg, avait attesté dans deux courriers datés du 4 mars 2004 et du 6 août 2004, que la juge Christine JUNOD avait « **confirmé avoir dans son dossier, des pièces bancaires concernant un montant de USD 24'000'000'000.- provenant des systèmes développés par Monsieur Joseph FERRAYÉ** ».

**Pièce 059 04.03.2004 André CLERC confirme – JUNOD détient pièces bancaires 24 mia**

**Pièce 060 06.08.2004 André CLERC atteste – JUNOD détient pièces bancaires 24 mia**

30. Ces pièces pour USD 24'000'000'000.- correspondaient aux documents remis par Daniel LEVAVASSEUR lors de son audition du 24 novembre 1999. Or la mention de ces pièces n'a jamais figuré dans le PV d'audition, pas plus que les pièces dans le dossier officiel (point 23).

Il y a lieu à ce stade, de prendre connaissance des **points 112 à 118 et 122 et 123** du mémoire du 30 novembre 2006 sur [https://swisscorruption.info/royalties/2006\\_memoire.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2006_memoire.pdf)

31. Et pour le surplus, **le Mémoire** précité fait état du crime dénoncé, au sein même de toutes les Institutions de l'Etat. Cette situation engage directement la responsabilité civile de la Confédération et des Cantons et des protagonistes, solidairement.
32. Le fichier accessible sur [https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08\\_vez\\_jean-luc.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08_vez_jean-luc.pdf) et joint sur CD-Rom, a été basé sur les seules sociétés dans lesquelles **Jean-Luc VEZ** était inscrit au RC. Rappelons qu'après avoir été le chef de FedPol (Police fédérale) avec comme collaborateur l'actuel Procureur général de la Confédération Michael LAUBER, Jean-Luc VEZ était Directeur au World Economic Forum de Genève...
33. En recherchant qui figurait dans ces Sociétés, aux côtés de qui et dans quelles sociétés ceux-ci étaient également inscrits, après avoir encore retiré les principaux réviseurs (Ernst & Young, KMPG, Deloitte, BDO et toutes les inscriptions individuelles, ce ne sont pas moins de 7'545 pages de liens qui sont ressortis.
34. Sachant que toutes les sociétés saisies sont directement ou indirectement liées au blanchiment des royalties, force est de constater que **Jean-Luc VEZ se trouvait au cœur de l'escroquerie et du blanchiment des royalties**, tout comme **Jean-Luc DE BUMAN** du reste : [https://swisscorruption.info/royalties/2017-10-30\\_de\\_buman\\_plainte.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2017-10-30_de_buman_plainte.pdf)
35. Les liens de la famille VEZ sont éloquentes. Il font état depuis Alain jusqu'à Patrick (4 pages pour lui seul), 8 pages pour Michel Firmin. Quant à **Jasmine, elle est avocate de... « FedPol » !**
36. Relevons encore que les sociétés FIDUCONSULT, dans lesquelles figurent Alain, Michel et Patrick VEZ, aux côtés de Jean-Bernard BUCHS, Hans BRÜGGER, Gérard MODOUX, **Urs SCHWALLER**, Paul ZBINDEN, etc. ont été un planificateur important du blanchiment des royalties dans le Canton de Fribourg. CH-217.0.490.044-0 et CH-217.0.132.410-3, ce qui démontre l'implication active des élites de la politique fédérale dans le crime organisé.
37. Dans le cadre plus spécifique du blanchiment d'argent, le fichier pdf joint concernant Jean-Luc VEZ (2018-01-08\_vez\_jean-luc) et accessible sur :

[https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08\\_vez\\_jean-luc.pdf](https://swisscorruption.info/royalties/2018-01-08_vez_jean-luc.pdf) démontre aussi l'implication de l'ensemble des réviseurs dans l'escroquerie de ces capitaux et de leur blanchiment.

38. C'est le cas au titre d'exemple **d'Urs SCHWALLER**, ancien Conseiller aux Etats, administrateur de dizaines de sociétés impliquées dans le blanchiment des royalties et administrateur aussi de FIDUCONSULT CH-217.0.490.044-0 et CH-217.0.132.410-3, un réviseur qui a planifié le blanchiment des royalties dans le Canton de Fribourg. FIDUCONSULT révisait également des sociétés administrées par SCHWALLER...

39. Urs SCHWALLER est aujourd'hui Président de La Poste suisse dont la Confédération détient le capital actions et à ce titre, il engage la responsabilité directe de la Poste et de son actionnaire.

C'est pourquoi je dépose formellement nos réserves civiles contre la Confédération suisse, Urs SCHWALLER et les Présidents précédents solidairement, à commencer par Claude BEGLE, très impliqué dans le blanchiment. <https://swisscorruption.info/responsabilites>.

40. **Pour éviter toute aggravation de la responsabilité de la Confédération, je demande le limogeage immédiat d'Urs SCHWALLER et que soient ouvertes contre lui des poursuites pénales pour blanchiment d'argent et crime organisé en bande ou tout autre chef d'accusation en fonction des faits décrits.**

41. Il en est de même de tous les réviseurs impliqués dans le Pays.

# Motifs

Les faits relatés ci-dessus et dans le « mémoire » cité, sont constitutifs d'infractions multiples au code pénal suisse, à savoir :

- Art. 4 – 5 – 6 Crime commis à l'Etranger contre l'Etat**
- Art. 129 Mise en danger de la vie d'autrui – attentats – assassinats – guerres**
- Art. 138 Abus de confiance**
- Art. 144 Dommage à la propriété**
- Art. 144<sup>bis</sup> Détérioration de données**
- Art. 145 Détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention**
- Art. 146 Escroquerie**
- Art. 151 Atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui**
- Art. 152 Faux renseignements sur des entreprises commerciales**
- Art. 153 Fausses communications aux Autorités chargées du Reg. Commerce**
- Art. 156 Extorsion et chantage**
- Art. 158 Gestion déloyale**
- Art. 160 Recel**
- Art. 161 Exploitation de la connaissance de faits confidentiels**
- Art. 173 Délit contre l'honneur – Diffamation**
- Art. 174 Calomnie**
- Art. 179<sup>novies</sup> Soustraction de données personnelles – (Rapport psy à la Presse)**
- Art. 180 Menaces (Signez ou on vous fait subir les conséquences de l'échec de l'opération... Assassinat ?)**
- Art. 181 Contrainte (Vous ne nous dites pas ce qu'on doit faire, vous faites ce qu'on vous dit !)**
- Art. 183 Séquestration (Enfermé à l'étude MOTTU jusqu'à 23h – menaces selon art. 180 – 181).**
- Art. 251 Faux dans les titres**
- Art. 252 Faux dans les certificats**
- Art. 253 Obtention frauduleuse d'une constatation fausse**
- Art. 254 Suppression de titres**
- Art. 260<sup>bis</sup> Actes préparatoires délictueux (Voir Art. 183)**
- Art. 260<sup>ter</sup> Organisation criminelle**
- Art. 260<sup>quinquies</sup> Financement du terrorisme**
- Art. 266<sup>bis</sup> Entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité de la Suisse**
- Art. 275 Atteintes à l'ordre constitutionnel**
- Art. 275<sup>ter</sup> Groupements illicites**
- Art. 286 Opposition aux actes de l'Autorité**
- Art. 289 Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité**
- Art. 304 Induire la justice en erreur**
- Art. 305 Entrave à l'action pénale**
- Art. 305<sup>bis</sup> Blanchiment d'argent**
- Art. 305<sup>ter</sup> Défaut de vigilance en matière d'opérations financières**
- Art. 306 Fausse déclaration d'une partie en justice**
- Art. 307 Faux témoignages – faux rapports en justice**
- Art. 312 Abus d'autorité**
- Art. 313 Concussion**
- Art. 314 Gestion déloyale des intérêts publics**
- Art. 317 Faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques**
- Art. 320 Violation du secret de fonction**
- Art. 321 Violation du secret professionnel**
- Art. 322<sup>ter</sup> Corruption d'agents publics suisses – corruption active**
- Art. 322<sup>quinquies</sup> Octroi d'un avantage**
- Art. 322<sup>sexies</sup> Acceptation d'un avantage**
- Art. 322<sup>septies</sup> Corruption active d'agents publics étrangers**
- Art. 325 Inobservation des prescriptions légales sur la comptabilité**
- Art. 326 Personnes morales**

**Fraude fiscale**

Le Chef de FedPol, devenu ensuite Directeur du World Economic Forum a contribué activement à faire disparaître les preuves de la corruption des avocats de Joseph FERRAYÉ et celles de l'escroquerie de milliers de milliards de royalties provenant de la vente des systèmes d'extinction et de blocage des puits de pétrole.

Les faits relatés et les explications fournies dans le « Mémoire », démontrent que Jean-Luc VEZ n'a pas agi seul, mais dans le cadre d'un complot défini par le code pénal sous la dénomination de « crime organisé en bande »

De plus, Jean-Luc VEZ a agi dans le cadre d'une fonction publique au plus haut niveau de l'Etat en sa qualité de Chef de FedPol et les chefs d'accusation de suppression de titre, de soustraction d'objets mis sous mains de l'autorité, d'organisation criminelle, d'escroquerie et de complicité d'escroquerie par métier sont réalisés.

Enfin, en regard des liens établis du blanchiment dans lequel ressortent des membres de sa famille, il faut considérer que les crimes commis l'ont été dans un but d'intérêts personnels.

Au-delà de Jean-Luc VEZ, les sociétés dans lesquelles lui-même ou ses complices ou encore les membres de sa famille ont évolué ou évoluent, doivent être mises hors d'état de poursuivre leurs crimes et leurs collaborateurs poursuivis pour crime organisé en bande. Les biens doivent être séquestrés.

Il doit en être de même à l'encontre de tous les Collaborateurs de la confédération et des Cantons, et des responsables politiques à tous les niveaux.

L'acharnement du Canton de Fribourg contre Daniel CONUS également bénéficiaire d'une convention de défense des royalties et plus particulièrement de l'intervention répétitive du Président du Conseil d'Etat Georges GODEL (arrestations multiples, etc.), lui aussi administrateur de sociétés de blanchiment, engage dès lors la responsabilité de l'Etat de Fribourg et celle des membres du Conseil d'Etat.

Le fait que le Canton de Fribourg, ait vu son expansion économique exploser depuis le début des années 1992, avec parallèlement une explosion de Clubs de services Francs-Maçons, n'est de très loin pas étranger au blanchiment des royalties et ceci engage directement la responsabilité de l'Etat et des criminels solidairement.

C'est pourquoi nous formons nos réserves civiles solidaires contre l'Etat de Fribourg et tous ceux (membres de Clubs et autres Francs-Maçons compris) qui auront contribué à escroquer les royalties et à les blanchir, à l'instar des membres de la famille VEZ, de FIDUCONSULT, etc. etc. etc.

Le fait que le Canton de Fribourg exportait en 2014 près de 45 % (4.3 milliards de francs) de l'horlogerie suisse, sans fabriquer une seule montre, mérite un questionnement... l'implantation du site logistique de RICHEMONT à Villars-sur-Glâne n'est pas suffisante.

**Un autre aspect du crime organisé en bande planifié en Suisse sous la bienveillante attention de l'Etat politique, judiciaire et administratif, est soulevé aujourd'hui aux Etats-Unis.**

**On peut considérer que si la Suisse ne reconnaît pas immédiatement l'escroquerie des royalties, et n'investigue pas sans tarder suite au dépôt de la présente et ultime plainte pénale, elle aura manqué la dernière chance d'être reconnue comme un état de Droit.**

Les membres de nos Autorités et de nos Parlements, actuels et passés, seront accusés de complicité dans le cadre des attentats du 11 septembre 2001, au même titre que le sont déjà de hauts dignitaires des Etats-Unis au Nevada... Voir aussi « Mémoire » **Appendice 16, page 193.**

Le lien avec le dossier BernLeaks « MoneyPlane » est établi et Genève ne sera bientôt plus connue que comme place d'origine des attentats du 11 septembre 2001. La Genève Internationale disparaîtra à tout jamais de la mémoire collective. Voir aussi les dossiers « Bonnant », « Panama-Papers », « SwissLeaks » et « Corruption\_ch », tous liés à l'escroquerie des royalties et aux activités du Crime Organisé en bande planifié en partie par Marc BONNANT et ses complices dont Edmond SAFRA, HSBC, UBS, CREDIT SUISSE, les Banquiers privés etc. Les attentats du 11.09 n'avaient pour but que de dissimuler les transactions criminelles et d'interrompre plus de 4'000 procédures en cours au WTC.

## Conclusion

Vu ce qui précède, je suis dans l'obligation de prendre les conclusions suivantes :

- I. La plainte déposée est admise
- II. Ordre est donné d'interdire le règlement de la succession de Jean-Luc VEZ
- III. Tous les avoirs de Jean-Luc VEZ (biens numéraires, comptes bancaires/postaux etc., bien immobiliers et mobiliers sont placés sous séquestre.
- IV. Une enquête pénale est ouverte à titre posthume contre Jean-Luc VEZ
- V. Une enquête pénale est ouverte contre les membres de la famille de Jean-Luc VEZ
- VI. Une enquête pénale est ouverte à l'encontre de tous les protagonistes de l'escroquerie et du blanchiment des royalties

Subsidiairement

- VII. Dans un premier temps et pour **éviter toute collusion**, les arrestations sont ordonnées contre (Pages 7 à 12 du Mémoire) : Marc BONNANT, Pierre MOTTU, C. Mark BRUPPACHER, Bernard BERTOSSA, Dominique WARLUZEL, Laurent KASPER-ANSERMET, Christine JUNOD, Christine SORDET, Jacques BARILLON, Diane ANGHELOPOULO, Yeslam BEN LADEN, Bruno BONVIN, Christophe BLOCHER, Micheline CALMY-REY, Johann SCHNEIDER-AMMANN, Martine BRUNSCHWIG-GRAF, André CLERC, Jean-Louis DELACHAUX, Pierre DE PREUX, Pierre DE WECK, Stéphane ESPOSITO, GHISLAIN Jean-Marie, HESS Hans-Ulrich, KRAUER Alex, DE LAVANDEYRA Eric, NATURAL Pierre, OSPÉL Marcel, PECLARD Olivier, PERRAUDIN Paul, POSSA Léonard, REICHSTEINER Urs, RUEDE Jean-Marie, SENN Kurt, STUDER Robert, TANNER Marco, TAPPOLET Marc, ZAPPELLI Daniel, ZECCHIN Georges, ou toute autre arrestation jugée utile par la procédure. Dont aussi Michael LAUBER, Stephan BLAETTLER, Yves NICOLET, Stéphane COLETTA.

Tout manquement aux règles de procédure impliquera directement la responsabilité de l'Etat et des intervenants, solidairement. <https://swisscorruption.info/responsabilites>

Fait à Yverdon-les-Bains, le 11 janvier 2017

*Marc-Etienne Bardet*

Annexe : Fichier PDF Jean-Luc VEZ sur CD-Rom